

**7EVEN SPORT**  
**Société par actions simplifiée en liquidation**  
**Au capital de 5 000 euros**  
**Siège social et siège de liquidation : 39 rue des Dames**  
**75017 PARIS**  
**922 759 584 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION  
DU 29 OCTOBRE 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-neuf octobre,  
A 10 heures,

Les associés de la Société 7EVEN SPORT, société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le liquidateur de la Société à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime SANDILLON, en sa qualité de liquidateur de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le compte définitif de la liquidation au 30 septembre 2024,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation au 30 septembre 2024,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation au 30 septembre 2024,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation avec effet rétroactif au 30 septembre 2024,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation au 30 septembre 2024 et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatives dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde négatif de 172 549 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation au 30 septembre 2024 fait ressortir un solde négatif de 172 549 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister avec effet rétroactif au 30 septembre 2024.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **SIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,  
Maxime SANDILLON